



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION POUR LE
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

École de gendarmerie de TULLE – SESSION 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU le message ministériel du 16 février 2021 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour l'École de gendarmerie de Tulle – session 2021 ;

ARRÊTÉ

Article 1: Madame MARTINIE Céline, attachée principale d'administration de l'État et cheffe du bureau de la gestion du personnel à l'École de gendarmerie de Tulle, est nommée présidente de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer organisé pour l'École de gendarmerie de Tulle – session 2021.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Monsieur NOEL Denis, attaché d'administration et chef du bureau budget administration de l'École de gendarmerie de Tulle ;
- Madame DUHAMEL Aurélie, secrétaire administratif de classe normale à la préfecture de la Corrèze.

Article 3: La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de l'épreuve pendant toute la durée et publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

17 NOV. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT